



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION
2^{ème} bureau
PR/DAGR/2009/269

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION
dépollution de véhicules hors d'usage
agrément : PR 40 0007 D

MONT-de-MARSAN – AUTO PIECES MONTOISES

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU** décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°431 du 11 juillet 2006 autorisant la SARL AUTO PIECES MONTOISES à exploiter, pour une durée de trois ans, une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage;
- VU** les attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur,

CONSIDÉRANT que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 est modifié comme suit :

L'agrément délivré le 11 juillet 2006 pour une durée de 3 ans est prorogé pour trois ans supplémentaires.

La validité de cet agrément prendra fin le 12 juillet 2012.

ARTICLE 2

Le reste de l'arrêté PR/DAGR/2006/431 demeure sans changement.

ARTICLE 3 : AMPLIATION ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
Mme. le Maire de la commune de Mont de Marsan,
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont
une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL Auto Pièces Montoises.

Mont-de-Marsan, le **13 MAI 2009**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Vincent ROBERTI



PRÉFECTURE DES LANDES

Mont-de-Marsan le 13 MAI 2009

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION
2^{ème} Bureau
Dossier suivi par Mme LABARTHE
☎ 05-58-06-58-96
annie.labarthe@landes.pref.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous disposez depuis 3 ans d'un agrément de type D (démontage) n° PR 40 0007D des véhicules hors d'usage (VHU) délivré par M. le Préfet des Landes le 13 juillet 2006 dans le cadre de votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°431 en date du 11 juillet 2006.

Je vous informe, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), qu'au regard des attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur, j'ai décidé de proroger pour trois ans supplémentaires la validité de votre agrément. Celle-ci prendra fin le 12 juillet 2012.

Il vous appartiendra de me faire parvenir une nouvelle demande d'agrément avant le 12 janvier 2012 conformément aux dispositions fixées par l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Monsieur le Directeur
de la SARL AUTO PIECES MONTOISES
66 rue Monge

40000 – MONT-de-MARSAN

Vincent ROBERTI

Destinataire en copie : DDASS